

LOI n° 97-016
portant adoption du Document d'Orientation
de la Politique Forestière Malagasy

EXPOSE DES MOTIFS

La politique forestière actuellement en vigueur à Madagascar date des années 80. Depuis lors, des évolutions importantes sont intervenues notamment au niveau des orientations générales du développement et des options politiques du pays. Ces évolutions font que la redéfinition de la politique forestière est aujourd'hui considérée comme une priorité.

Tout processus de formulation d'une politique forestière est basée d'abord sur une analyse ou bilan de la situation de départ afin de cerner les problèmes auxquels la politique forestière doit faire face :

1. une forte dégradation des ressources forestières, dues globalement à la pratique du tavy et des défrichements à grande échelle, à l'action conjuguée de l'exploitation forestière et des pratiques agricoles extensives, à l'approvisionnement toujours croissant de la population urbaine en matériaux bois et énergie. Ceci entraîne principalement une perte de biodiversité et une tendance à la surexploitation des ressources ;
2. une administration publique de plus en plus démunie. L'affaiblissement de l'autorité de l'Etat s'est répercuté sur l'administration forestière et a contribué au relâchement des règles facilité par l'insuffisance des moyens ;
3. la non responsabilisation des acteurs locaux et nationaux. La politique suivie jusqu'à ce jour ayant maintenu l'Etat comme l'acteur essentiel sinon unique de la lutte contre la dégradation forestière, les intéressés étaient plutôt assimilés à des simples assujettis et se sont désintéressés de la gestion forestière. Cette tendance s'est trouvée renforcée par ailleurs par l'affaiblissement des communautés suite aux phénomènes de migration et de dégradation du tissu social ;
4. des atouts pour une nouvelle stratégie. Il existe cependant dans le pays un ensemble d'éléments structurels et politiques favorables au

développement d'une stratégie forestière mieux adaptées à l'importance de l'enjeu et à la nature des problèmes posés, tels que:

- la prise de conscience de ces problèmes à tous les niveaux de décision ;
- la Charte de l'Environnement ;
- l'existence du Fonds Forestier National ;
- le développement de projets d'appui orientés principalement vers des préoccupations écologiques ;
- la déclaration de Mahajanga de novembre 1994 ;
- la prise de conscience des industries et des exploitants sur les risques de la dégradation accélérée des ressources forestières ;
- l'émergence d'initiatives locales vers les activités de reboisement, d'arborisation et d'agroforesterie.

La formulation de la politique forestière malagasy est donc un exercice dont l'importance est capital.

Tel est l'objet de la présente Loi.

ASSEMBLEE NATIONALE
ANTENIMIERAM-PIRENENA

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fahamarinana

LOI n° 97-016
portant adoption du Document d'Orientation
de la Politique Forestière Malagasy

L'Assemblée Nationale a adopté en sa séance du 16 juillet 1997 la Loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est adopté le Document d'Orientation de la Politique Forestière Malagasy.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 16 juillet 1997

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE SECRETAIRE,

ANDRIAMANJATO *Richard Mahitsison*